

Réponse du Conseil administratif à la résolution du 12 mars 2008 de MM. Thierry Piguet, Christophe Buemi, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, M^{mes} Andrienne Soutter, Mary Pallante, Silvia Machado et Annina Pfund, acceptée par le Conseil municipal le 28 juin 2011, intitulée: «PUS et PLQ: que fait-on de la culture?»

TEXTE DE LA RÉSOLUTION

Considérant:

- que le règlement définitif relatif aux plans d'utilisation du sol (PUS) de la Ville de Genève a enfin été adopté par le Conseil d'Etat;
- que le texte impose une certaine proportion de logements, mais aussi d'espaces verts;
- que ce règlement donne, en plus, des surfaces pour des activités ouvertes au public, favorisant l'animation et le lien social;
- que, une fois de plus, le constat est fait qu'aucune donnée de nature culturelle n'a été imaginée dans ce texte;
- que la Ville de Genève a de plus en plus de mal à favoriser l'émergence culturelle, faute de lieux appropriés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat, afin d'ajouter cette donnée dans le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol, que le Canton prévoit systématiquement des espaces culturels et des lieux pour les artistes, dans chaque projet de plan localisé de quartier soumis au Conseil municipal, et d'inscrire cette volonté dans le plan directeur communal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de la réponse à la motion M-800, le Conseil administratif avait fait part de son constat de la disparition des lieux de production et de culture sur le territoire communal. Le Conseil administratif avait aussi évoqué son souhait de mettre en place des lieux de remplacement susceptibles de perdurer au-delà de quelques années.

1. Prise en compte de la culture dans le plan directeur communal (PDCOM)

La préoccupation de la Ville de Genève quant à la disparition des lieux pour les artistes et les espaces culturels est inscrite à un niveau général de planification

stratégique dans le plan directeur communal, dont des extraits sont rapportés ci-dessous en italique.

Cette question est principalement présente dans les priorités 4 et 5 et se traduit par les options et stratégies suivantes:

- *intensifier l'usage de son patrimoine de locaux d'équipements pour rendre accessible à un plus large public la pratique d'activités associatives, culturelles, sociales ou sportives;*
- *offrir des espaces pour des équipements culturels, sociaux et sportifs. La Ville de Genève souhaite dégager des conditions permettant d'étoffer la couverture de son territoire en équipements sociaux, culturels et sportifs. Les activités économiquement faibles, mais socialement utiles, sont écarterées du centre par une intensification de la pression foncière et l'urbanisation des friches industrielles (par exemple: ateliers d'artistes, compagnie de danse contemporaine, chorégraphe,...). La Ville souhaite planifier les besoins émergents en locaux associatifs, culturels, sportifs ou artisanaux et assurer ainsi des conditions d'implantation pérennes à ce tissu diversifié d'activités (voir priorité 4).*

A cet effet, la Ville entend:

- *rationaliser l'utilisation du parc immobilier municipal: en recherchant systématiquement une optimisation des usages de terrains existants; en intensifiant l'usage de locaux disponibles par une gestion optimisée des temps de planification et d'exploitation et la promotion d'usages partagés; en orientant la configuration de ses locaux dans le sens d'une polyvalence et d'une réversibilité; en mettant en œuvre, si nécessaire, des rocades d'affectation et en privilégiant les occupations associatives sur les occupations individuelles de locaux;*
- *préserver une offre de locaux bon marché. Afin de préserver une offre de locaux bon marché, la Ville de Genève souhaite contribuer, avec ses partenaires, à:*
 - *limiter les possibilités de changement d'affectation lorsque les conditions d'habitation ou de travail satisfaisantes ne sont pas garanties (entresols, locaux sur cour, ou peu éclairés, etc.);*
 - *définir de nouveaux modes de production de surfaces bon marché comme alternative au maintien de friches ou de locaux désaffectés: en planifiant et en produisant, sur les terrains communaux, de nouvelles surfaces, dotées de moindres standards de finition et de confort, mais visant un maximum de polyvalence (par exemple modèle des ateliers familiaux sur la couverture des voies de Saint-Jean), ou en renouvelant l'usage des surfaces disponibles pour dégager de nouvelles opportunités.»*

2. Prise en compte de la culture dans le règlement sur les plans d'utilisation du sol (RPUS)

Le RPUS a pour vocation première d'empêcher la disparition des logements au centre-ville. Toutefois, l'animation des quartiers et la présence d'activités, notamment culturelles, ouvertes au public ont fait l'objet de longs débats.

Ainsi, les dernières modifications du RPUS que le Conseil municipal a votées le 23 mars 2011 intègrent les aspects culturels: l'article 9 indique que «les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments doivent, pour la nette majorité de chaque surface, être destinées ou rester destinées à des activités accessibles au public.» et précise dans son deuxième alinéa: «Par activités accessibles au public, il faut entendre les locaux ouverts au public, les arcades ou les bâtiments accessibles depuis le rez-de-chaussée, quels que soient les étages ouverts au public, notamment destinés au commerce, à l'artisanat, aux loisirs, aux activités sociales ou culturelles (...).».

Le même article indique au troisième alinéa: «Les cafés, restaurants, tea-rooms, théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, ainsi que les magasins d'alimentation, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.»

3. Prise en compte de la culture dans les plans localisés de quartier (PLQ)

La loi générale sur les zones de développement (LGZD – L 1 35) précise à l'article 3 que les PLQ prévoient, notamment, la destination des bâtiments à construire

Cette disposition laisse une large liberté d'appréciation sur la précision à donner quant aux affectations préconisées dans les PLQ.

Enfin, nous tenons à préciser que, lorsque la Ville de Genève est en mesure de piloter ou de participer en étroite collaboration à l'établissement d'un PLQ, le Conseil administratif est particulièrement attentif à prévoir une affectation culturelle des locaux des rez-de-chaussée quand cela est possible. Pour y parvenir, la maîtrise foncière est déterminante. A ce titre, les PLQ situés sur des terrains propriété de la Ville de Genève peuvent être cités en exemple. Ainsi, le PLQ 29778 «Ecoquartier Moulin à danses» intégrera une salle polyvalente, un forum de quartier et des rez-de-chaussée destinés à des associations ou à des commerces de proximité. Le futur PLQ 29731 «Chandieu» réserve les rez-de-chaussée aux activités de MottattoM.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif estime que les dispositions permettant l'installation ou le maintien des activités culturelles existent. Cependant, il est de la responsabilité des instances municipales de la Ville de Genève de surveiller le suivi et la bonne application de ces dispositions.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani